



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation  
et le stationnement des véhicules

---

**OBJET : Permis de stationnement don du  
sang – rue de la Liberté  
cb**

**Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande de la direction de la vie sociale de la ville de Vincennes en date du 12 avril 2024, concernant une neutralisation de stationnement rue de la Liberté pour l'équipe du don du sang à Cœur de Ville ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - du 13 mai 2024 à 12h00 au 14 mai 2024 à 21h00, RUE DE LA LIBERTÉ du n° 11 au n° 13 - côté impair, le stationnement est interdit sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements payants), espaces réservés aux véhicules arborant un macaron lié à cette manifestation.**

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE II** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE III** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE IV** - La Ville de Vincennes procède à la pose de la matérialisation de ces dispositions.

**ARTICLE V** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.